

# Convention de développement culturel entre la Ville de Rouen et le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

Entre les soussignés :

La Ville de Rouen représentée par Yvon ROBERT, Maire de ROUEN, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2013,

Ci après désignée par les termes « **La Ville** »,

## D'une part

Et :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, représenté par Bernard DAUMUR, Directeur Général du CHU-Hôpitaux de Rouen sis 1, rue de Germont 76000 Rouen,

Ci-après désigné par les termes « **Le CHU** »,

## D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### Préambule

L'ouverture de l'hôpital à la culture, composante essentielle de la prise en charge globale des personnes hospitalisées, s'inscrit dans le cadre du programme national interministériel « Culture à l'hôpital ».

Parallèlement, la Ville de Rouen développe depuis plusieurs années, une politique culturelle de proximité qui souhaite s'adresser à tous les publics, notamment aux publics dits « empêchés ».

Depuis 2007, la Ville et le CHU de Rouen oeuvrent en partenariat afin de permettre aux personnes hospitalisées d'avoir accès à la culture.

Afin d'aller plus loin dans la mutualisation des énergies au service de la démocratisation de la culture à l'hôpital, la Ville et le CHU souhaitent renouveler la convention de développement culturel signée en 2007 et renouvelée une première fois en 2010.

La présente convention s'inscrit dans la même dynamique de coopération entre la Ville et le CHU tout en élargissant et en renouvelant les partenariats.

### Article 1 – Objectifs

*Les objectifs de cette convention sont les suivants :*

- Ouvrir l'hôpital sur la cité et faire en sorte qu'il soit perçu comme un acteur de la Ville.
- Créer de nouvelles circulations et de nouveaux échanges entre les publics, entre les soignants et les soignés, entre les artistes et les publics.

- Favoriser des échanges de compétences entre professionnels de la culture et personnels hospitaliers.
- Croiser les objectifs du programme culture à l'hôpital (prise en charge globale des personnes hospitalisées, repenser la relation entre le soignant, le patient et ses proches).
- Accroître l'accès à la culture pour chacun et conquérir de nouveaux publics.

## **Article 2- Partenariats entre la Ville et le CHU**

### **Partenariat avec le réseau des bibliothèques de Rouen**

#### 1) L'accès au fonds des Bibliothèques

- Dans le cadre d'une collaboration avec la bibliothèque du CHU, le réseau des bibliothèques de Rouen fera don de livres et de magazines désherbés afin de renouveler le fonds d'ouvrages à disposition des personnes hospitalisées ;
- des liens privilégiés seront créés entre le CHU et la bibliothèque des Capucins, notamment en accueillant les enfants scolarisés à l'hôpital pour un temps de visite et de découverte de la bibliothèque ;
- une carte collectivité sera délivrée au CHU en particulier pour les enseignants intervenants dans le cadre de l'école à l'hôpital.

#### 2) Les interventions

- Axe fort de ce partenariat, les ateliers d'écriture à destination des patients autour d'une thématique définie conjointement par le CHU et par les bibliothèques se poursuivent ;
- des interventions au CHU de l'équipe de la bibliothèque des Capucins pourront être envisagées (lecture à voix haute, contes, etc) ;
- des interventions de spécialistes du CHU pourront être sollicitées dans le cadre de la programmation des bibliothèques et notamment dans le cadre du club scientifique à la bibliothèque du Châtelet.

#### 3) La programmation

- Le CHU pourra accueillir des manifestations prévues dans le cadre de la programmation des Bibliothèques ;
- les bibliothèques pourront intégrer dans leur programmation des travaux menés dans le cadre de résidences d'artistes au CHU.

### **Partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)**

- Dans le cadre de la saison artistique du CRR et des « Méridiennes », programmation artistique proposée par la Ville et confiée au CRR au titre de sa mise en oeuvre, le CHU sera pris en compte comme lieu de diffusion (répétitions générales publiques, auditions, temps de concerts...). Les contenus des actions et leur calendrier seront en lien direct avec les projets pédagogiques et artistiques développés au sein du CRR. Ces derniers pourront par ailleurs trouver une continuité dans les services du CHU (préalablement définis par les deux parties), afin de favoriser la proximité des arts de la scène avec les patients et les personnels soignants ;
- des ateliers de sensibilisation aux arts de la scène pourront être proposés sur volontariat d'un professeur du CRR ou/et lié à un projet s'inscrivant dans le parcours de formation des étudiants en Licence d'Interprète ;
- un temps de sensibilisation au projet « Culture à l'hôpital » pourra être organisé pour les professeurs du CRR et les étudiants en Licence interprète dans le cadre de leur professionnalisation ;

- des interventions de médecins spécialistes du CHU au CRR pourront être sollicitées dans le cadre de politique de prévention (nutrition, addictologie, kinésithérapie, orthopédie, orthophonie...);
- des réflexions communes, dans le cadre de travaux autour de la création artistique bénéficiant aux publics des deux structures, seront menées.

### **Partenariat avec les services Développement des publics et Evènementiel (DDC)**

#### 1) Pour le patrimoine

La précédente convention a permis à plusieurs projets valorisant la culture scientifique et le patrimoine immobilier et mobilier du CHU de voir le jour.

Ainsi, il s'agira de poursuivre des actions en cours telles que :

- l'inscription du site hospitalier dans le cycle des visites guidées proposé par la Ville dans le cadre du programme "CREA Ville d'art et d'histoire" ;
- l'organisation de visites du CHU à destination des nouveaux membres du personnel du CHU ;
- l'étude ethnologique sur le patrimoine culturel immatériel et la mémoire du CHU - Hôpitaux de Rouen qui donnera lieu à une valorisation.

Il s'agira également de créer des outils (plaquettes, visites spécifiques).

Pour chacun de ces thèmes, la politique de valorisation sera définie en partenariat avec la ville, sur proposition du CHU, et dans le respect des règles de fonctionnement visées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

#### 2) Pour l'évènementiel

En tant qu'acteur de la Ville, le CHU pourra s'inscrire dans les événements culturels organisés par la Ville, de deux manières :

- par l'accueil de spectacles à la Chapelle du CHU ;
- par l'intégration dans les événements culturels de la Ville de travaux menés par des artistes dans le cadre de résidences au CHU.

### **Partenariat avec le Muséum d'histoire naturelle**

#### 1) L'accueil des publics du CHU-Hôpitaux de Rouen au Muséum :

- dans le cadre de « cartes blanches » proposées une fois par an, pour un public à chaque fois différent et en capacité de sortir ;
- dans le cadre de sorties organisées pour les enfants scolarisés à l'hôpital, sur le temps scolaire, chaque année entre janvier et avril.

#### 2) Exposition

Une exposition à la fois au Muséum et dans l'espace Germont du CHU pourrait être envisagée courant 2014.

#### 3) Recherche

Le CHU pourra appuyer le Muséum d'histoire naturelle dans le cadre du projet mené par le Muséum en partenariat avec l'INSA de Rouen sur la toxicité des produits de conservation utilisés et sur les maladies professionnelles liées ; ainsi que pour d'éventuels besoins d'expertises.

#### 4) Humanitaire

Dans le prolongement du projet développé par le Muséum autour de la culture papoue, les étudiants et les formateurs de l'ERFPS (Ecole Régionale de Formation des Professionnels de Santé) seront sensibilisés à cette culture (mise en regard de la médecine, de la question du VIH Sida et de l'accompagnement à la fin de vie et de la mort dans nos deux sociétés) et à la question humanitaire (mobilisation sur une démarche de collecte de médicaments).

## **Partenariat avec les musées des Beaux-Arts, Le Secq des Tournelles et de la Céramique**

### 1) L'accès dans les musées

Les musées faciliteront l'accès des publics hospitalisés et, afin d'assurer le meilleur accueil possible, les guides recevront une formation sur la culture à l'hôpital, ses modalités et ses enjeux.

### 2) Le projet Alzheimer - Découverte du musée (en partenariat avec l'ARS et France Alzheimer)

L'un des axes forts du plan Alzheimer 2008 – 2012 était d'apporter un soutien accru aux aidants familiaux. La traduction concrète a été notamment la mise en place de « plateformes d'accompagnement et de répit » visant à offrir aux aidants familiaux à domicile des formules nouvelles plus souples adaptées à leurs besoins.

La plateforme propose une palette d'interventions multiples et diversifiées auprès du couple aidant/aidé (répit à domicile, soutien/formation et activités favorisant le maintien du lien social).

C'est dans ce cadre que l'ARS de Haute-Normandie a souhaité organiser en partenariat avec le CHU, France Alzheimer et le musée des Beaux-Arts de Rouen un programme à visée cognitive en proposant des visites au musée pour les malades à domicile suivis en hôpital de jour.

Ce programme permet un accès à la culture pour ces malades tout en offrant un répit pour l'aidant qui ne participe pas aux visites. Toutefois, il reste associé au projet grâce au livret autour de l'œuvre qui sera remis à son parent. Après avis de la consultation mémoire du CHU, ce projet expérimental s'adresse à un groupe de six personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, orientées par la plateforme, le CHU et l'association France Alzheimer. Accompagnées de personnels soignants et de bénévoles de France Alzheimer, ces personnes viendront tous les quinze jours (par cycle de trois mois par structure), suivre une visite commentée par un conférencier du musée sur la thématique du corps.

### 3) Le projet « musée à l'hôpital »

Dans le cadre de projets de services, des reproductions d'œuvres du musée des Beaux Arts choisies et commentées par l'équipe soignantes, pourront être exposées au sein du service. Les membres de l'équipe suivront une visite du musée ainsi qu'un temps de sensibilisation sur les œuvres choisies.

## **Article 3 - Accompagnement de projets innovants**

La Ville et le CHU souhaitent pouvoir accompagner des projets spécifiques même en dehors des partenariats déclinés ci-dessus.

Il s'agira de projets choisis en concertation par les deux partenaires pour leur qualité innovante.

## **Article 4 – Les engagements du CHU**

4 – 1 : mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans cette convention.

4 – 2 : assurer la circulation de l'information ainsi qu'une démarche de sensibilisation auprès des services du CHU en amont des actions prévues.

4 – 3 : coordonner l'ensemble des actions en partenariat avec la coordinatrice de la convention.

4 – 4 : mentionner ce partenariat dans ses outils de communication.

### **Article 5 – Les engagements de la Ville**

5 – 1 : La Ville engage la Direction du Développement Culturel et les équipements culturels concernés dans la démocratisation de la culture à l'hôpital. A cette fin, elle met à disposition du CHU le personnel et les outils nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans cette convention.

5 – 2 : coordonner l'ensemble des actions en partenariat avec l'attaché culturel du CHU.

5 – 3 : mentionner ce partenariat dans ses outils de communication.

### **Article 6 – Modalités d'organisation**

#### 6.1. Comité de pilotage et comité technique

- Comité de pilotage :

Le comité de pilotage est constitué de représentants des deux signataires :

- le CHU représenté par le Directeur Général du CHU ou son représentant et par la déléguée au patrimoine et à la culture ;

- la Ville représentée par l'adjointe au Maire chargée de la Culture et l'adjoint au Maire chargé du Patrimoine et des Bibliothèques, ainsi que les services municipaux dont la coordinatrice de la convention.

Il a un rôle décisionnel, de validation et d'orientation des grands axes de la convention.

Il se réunit autant de fois que de besoin et au minimum deux fois par an.

Il est chargé d'examiner les propositions et de donner son approbation à la mise en œuvre du programme d'actions présenté par le comité technique.

Les décisions du comité de pilotage sont prises à l'unanimité de ses membres.

- Comité technique :

Le comité technique est force de proposition dans l'orientation de la convention, suit et évalue les différentes actions engagées. Il est composé selon l'ordre du jour et les thèmes abordés de différents représentants des services de la Ville et du CHU. Il est animé conjointement par l'attaché culturel du CHU et la chargée de mission responsable de ce dossier à la Ville.

#### 6.2. Budget et bilan financier

La Ville inscrit annuellement une somme déterminée en concertation avec le CHU pour la mise en œuvre de projets spécifiques et innovants

Le montant de cette participation ne pourra pas excéder 5 000 € et sera défini chaque année en concertation avec le CHU en fonction des projets qui seront mis en place.

Par ailleurs, les interventions des services municipaux seront valorisées dans le budget annuel au moment de la rédaction du bilan financier. Ce bilan financier sera fourni au comité de pilotage en fin d'exercice.

#### 6.3. Communication

L'ensemble des documents produits dans le cadre d'une action relevant de cette convention portera des logotypes des différents partenaires, et ce quelle que soit la nature ou le support des documents. Celui, ou ceux des partenaires qui seront à l'origine de la publication veilleront à obtenir des autres signataires un bon-à-tirer.

### **Article 7 – Durée**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature.

Au terme de cette période, le comité de pilotage proposera un bilan général de la convention sur la base duquel les partenaires pourront se prononcer sur l'éventuelle reconduction du partenariat.

#### **Article 8 – Résiliation**

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la convention au terme de l'année scolaire en cours, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, si les objectifs et les moyens définis dans le cadre de ces partenariats ne sont pas respectés.

#### **Article 9 – Litiges**

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait en deux exemplaires originaux, à Rouen, le

La Ville de Rouen  
Yvon ROBERT  
Maire de Rouen

Le CHU – Hôpitaux de Rouen,  
Bernard DAUMUR  
Directeur Général